R .O .I
Règlement d'Ordre Intérieur

Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation de l'ONE
qui en vérifie la conformité à la réglementation en vigueur.

Il est signé par les parents au moment de l'inscription de l'enfant.

Dénomination et adresse :
Crèche « Espaces Enfance 6 »

Siège d'activités :
Rue du miroir, 7 à 1000 Bruxelles

Siège social
15-17 rue du Danemark à 1060 Saint Gilles

Statut Juridique
Asbl

Caractéristiques principales
Crèche autorisée par l'ONE, d'une capacité de 28 places, accessible de 7h30 à 18h00 pour les enfants de 3 à 36 mois.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant réglementation générale des milieux d'accueil du 27/02/03 et au décret Code de qualité de l'accueil, les dispositions suivantes sont d'application :

1. Projet d'accueil
2. Surveillance médicale et vaccination
3. Modalités d'inscription

Vous trouverez tous les articles correspondant à l'arrêté sur le site de l'ONE.be

Respect du code de qualité

La crèche Espaces Enfance 6 s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par *l'arrêté du 17 décembre 2003* du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe ou l'origine socioculturelle à l'encontre des enfants ou des parents.

Le milieu d'accueil autorisé élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à *l'article 20 de l'arrêté* précité et en délivre une copie aux parents qui confient leur enfant. La crèche est un lieu d'accueil où l'enfant peut être accueilli de façon occasionnelle fixe et/ou d'urgence.

L'accueil

La crèche Espaces Enfance 6 est ouverte **de 7h30 à 18h**, du lundi au vendredi.
Dans un souci de respect du rythme de l'enfant et afin qu'ils se familiarisent avec le milieu d'accueil, les enfants seront accueillis **jusque 10h au plus tard.**

Modalités d'accueil

Si une personne, autre que les parents, vient rechercher l'enfant, il y a lieu de prévoir au moment de l'inscription et à tout moment de la période d'accueil, une **autorisation écrite** des parents et de fournir **une photocopie de la carte d'identité** de la personne qui reprendra l'enfant.

L'enfant ne sera pas remis à une personne de moins de 16 ans.

Le personnel de la crèche se réserve le droit de juger de **l'aptitude physique et psychologique de la personne venant rechercher** l'enfant et de refuser de remettre l'enfant à cette personne (exemple : état d'ivresse…) ; dans ce cas et par mesure de sécurité pour toutes les parties, l'équipe se réserve le droit d'avertir les forces de l'ordre.

Il est demandé aux parents de fournir à la halte accueil **le lait et les langes, ainsi que des vêtements de rechange.**

Bien entendu, il est possible d'apporter le lait maternel de l'enfant allaité, qui doit être tiré le matin même et apporté à la crèche en respectant les bons critères de conservation Isotherme (éventuellement congelé), sachant qu'il doit être fait mention de la date de congélation dans ce dernier cas.

La crèche est fermée la semaine entre noël et nouvel an, les jours fériés, les jours de formations (maximum 3 jours par an) et certains ponts. Nous vous transmettrons à l'inscription, le calendrier des fermetures annuelles (éphémérides).

Période de familiarisation

Il est demandé aux parents de prévoir une période de familiarisation avant la date d'entrée de l'enfant. Ce temps d'adaptation permet de faire connaissance avec l'équipe et le lieu d'accueil. L'enfant ne sera pas accueilli sans période de familiarisation préalable sauf en cas d'urgence. Lors d'une absence prolongée, une nouvelle période de familiarisation peut être sollicitée.

L'entrée en crèche est une étape importante et chacun doit être présent pour apprendre à se quitter. Cette période permet de mieux appréhender ce nouveau lieu et de favoriser les liens entre la crèche, les parents et l'enfant.

Les deux premiers jours, le parent reste avec l'enfant. Les jours suivants, il se sépare de l'enfant tout doucement et progressivement allonge la période de séparation (1h30, 2h00,…).

Modalités d'inscription

Chaque demande d'inscription est transcrite immédiatement dans le registre des inscriptions, dans l'ordre chronologique de son introduction (liste d'attente).

Il sera demandé aux parents de respecter les accueils prévus afin d'optimiser les places disponibles.
Dans le cas contraire, le présent contrat d'accueil sera revu.

Absences et retards

Toute absence d'un enfant lors d'un jour d'accueil prévu sera justifiée **au plus tard le jour même à 9h**. Seul un certificat médical attestant de la maladie de l'enfant ou du parent qui en a la charge pourra servir de justification.

En cas de maladie contagieuse (type varicelle, angine, etc…) les parents **fournissent une attestation de non contagion** lors du retour de l'enfant dans le milieu d'accueil ainsi qu'une prescription des médicaments nécessaires. En cas d'urgence médicale, la crèche appellera le médecin de l'enfant ou la consultation ONE référente pour demander conseil. La crèche prévient les parents directement après avoir fait appel au médecin. En cas d'extrême urgence, la coordinatrice ou une accueillante accompagne l'enfant à l'hôpital.

Afin d'assurer au mieux l'organisation et la gestion du groupe d'enfants, nous vous demandons de bien vouloir arriver **au plus tard à 10h le matin**. Et en cas de retard, de bien vouloir prévenir le personnel **(02/503.66.78).**

Par ailleurs, **la fermeture de la crèche est à 18h**. Il est donc à prendre en considération qu'en cas de non-respect de l'horaire de fermeture, une pénalité **de 5 € par 10 minutes entamées** vous sera réclamée et payable de façon immédiate.

Surveillance médicale et vaccination

⇨ **Surveillance de la santé**

Les parents doivent fournir à la crèche un certificat d'entrée ainsi que le carnet ONE. Ce certificat précise les vaccinations reçues, ainsi que l'état de santé de l'enfant et les dispositions particulières à prendre pendant l'accueil. Le carnet de l'enfant est l'outil de liaison entre les différents professionnels médicaux et paramédicaux et à ce titre, il doit accompagner l'enfant dans la crèche.

⇨ **Vaccination**

Selon la législation en vigueur, les enfants qui fréquentent la crèche doivent être vaccinés, selon le calendrier préconisé par l'ONE dans le cadre du schéma élaboré par la Communauté française.

Les vaccins obligatoires en crèche sont ceux contre les maladies suivantes : diphtérie, coqueluche, poliomyélite, haemophilius influenzae, rougeole, rubéole et oreillons. Ces vaccins sont fournis gratuitement aux familles.

⇨ **Allergies**

La crèche veille à limiter dans la mesure du possible l'exposition aux allergènes (acariens, moisissures, pollen et graminées, alimentation, animaux,…). Toute allergie avérée de l'enfant fera l'objet d'une mention spécifique dans le certificat médical d'entrée ou dans le carnet de l'enfant.

⇨ **Accueil des enfants à besoins spécifiques**

L'accueil de tout enfant présentant des besoins spécifiques est favorisé en vue d'encourager son intégration. Si la crèche accepte d'accueillir un enfant qui nécessite des soins médicaux spécifiques, son admission fera l'objet d'une information au Conseiller médical pédiatre de la Région de Bruxelles. Celui-ci remettra son avis préalable sur les conditions mises en place et veillera à ce que les besoins médicaux de l'enfant soient rencontrés.

⇨ **Urgences**

En cas d'urgence, la crèche fera appel, selon le cas :

- Au médecin traitant de l'enfant :
- ……

La crèche contactera immédiatement les parents.

Assurance

Espaces Enfance 6 a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure.

Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement, par l'assurance responsabilité civile de l'Espaces Enfance 6.

Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute de négligence de l'Espaces Enfance 6.

Déductibilité des frais de garde

Conformément à l'article 113§ 1er, 3°du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants de moins de 3 ans, à concurrence de 100% du montant payé par jour et par enfant avec un maximum délimité selon la législation fédérale en la matière (11,20 € jour).

Pour ce faire, la Crèche Espaces Enfance 6 remet, en temps utile, l'attestation fiscale selon le modèle fourni par l'ONE : le volet I est rempli par ce dernier et le volet II par le milieu d'accueil.
Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

Contrôle périodique de l'ONE

Les agents de l'ONE sont chargés de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants, en tenant compte de l'attente des parents.

Caution

Au moment de la confirmation par les parents de leur demande initiale, une avance forfaitaire correspondant à 100% de la participation financière d'un mois d'accueil, tel que calculé en fonction de la fréquentation prévue et le revenu des parents, est demandée par la crèche. L'inscription ferme de l'enfant devient définitive au versement de cette avance forfaitaire sur le compte **BE04 0682 3146 1831**.
La caution est restituée à la fin de la période d'accueil si toutes les obligations ont été exécutées.
En cas de cessation de contrat de la part des parents avant l'entrée de l'enfant au sein de notre établissement et/ou en cas de rupture du contrat d'accueil ou de changement dans les clauses de celui-ci après signature, dépôt de la caution et l'entrée de l'enfant à Espaces Enfance 6, les remboursements ne seront acceptés que si les parents informent par un recommandé ou par mail la crèche, **au moins 2 mois avant la date d'exécution.** Dans le cas contraire, la caution sera conservée et les 2 mois devront être acquittés. Tout mois commencé est et sera dû intégralement. D'autre part, tout changement dans le contrat ne pourra se faire que dans la possibilité d'Espaces Enfance 6 de l'accorder.

Le tarif de la crèche est est basée sur la Participation Financière des parents :

La Participation Financière des parents (P.F.P.) est calculée selon les revenus mensuels nets cumulés des parents, conformément à l'arrêté du 27 février 2003 et à la circulaire de l'O.N.E. en fixant les modalités d'application annexée au présent règlement.

La P.F.P. couvre tous les frais de séjour, à l'exception des langes, des vêtements, des médicaments, des aliments de régime et du lait.

Les demi-journées (moins de 5h de présence) sont comptabilisées à 60 % de la P.F.P. normalement due.

Les modalités concrètes du paiement de la redevance et le délai d'introduction des documents nécessaires à la fixation de la P.F.P. sont précisés dans le règlement d'ordre intérieur.

Toute modification significative de la situation sociale et/ou financière du ménage doit être signalée à la direction dans un délai de 15 jours suivant sa survenance. Cette déclaration entraîne une adaptation du montant de la participation financière à partir du mois suivant celle-ci.

La PFP est fixée selon un barème mis à jour tous les ans par l'ONE.

Les membres du ménage doivent fournir les documents nécessaires au calcul de la PFP dans le délai fixé d'un mois à dater de l'envoi de la demande écrite du milieu d'accueil. Si les documents probants ne sont pas fournis à l'issue du délai prescrit, le montant maximal de la PFP leur est réclamé dès la date de révision annuelle du barème, de la date d'entrée de l'enfant ou du changement de situation financière d'un des parents et jusqu'à la production de tous les documents requis et ce sans rétrocession possible des montants perçus dans l'intervalle.

Vacances

La réduction concernant les vacances pour un temps complet est de 25 jours ouvrables/an, 20 jours pour un 4 jours et 15 jours pour un 3 jours par semaine, etc... Pour autant que la direction soit avertie au moins un mois à l'avance par écrit. Les périodes de vacances des enfants sont facturées 50% du « tarif journalier habituel ».

Paiement

Tout paiement est effectué sur le compte **BE04 0682 3146 1831** ouvert au nom d'Espaces enfance 6 **au plus tard pour le 10 du mois en cours**. En cas de retard, nous serons dans l'obligation de majorer le montant. Tout retard de paiement entraînera **une majoration de 5% de la facture** à l'occasion du premier rappel.

① Pour les 3 et 4 jours semaines voici le mode de calcul :
Un 3 jours/semaine qui prend 5 jours de congés = (351 € / 42 = 8,26) x 5 jours = 41.30€ à déduire de la facture

Projet éducatif

Les parents ont pris connaissance du Projet pédagogique de la Crèche et sont en accord avec celui-ci.

Règlement d'Ordre Intérieur :

Les parents s'engagent à respecter les clauses reprises ci-dessus.

Enfant : …….
Fait à Bruxelles, le …….
Signature de la direction Signature des Parents